

17/2022

ARRÊTÉ

Madame le Maire de la commune de STE CÉRONNE-LÈS-MORTAGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L22121 à L22124

Vu le code de la route et notamment les articles RI 10-1 à 3, R 130 et suivants, R411-2 et suivants, R415-8, R414-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie -signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002;

Considérant la demande de l'entreprise FGC – 72 rue de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS

Considérant que pour l'exécution de la création GC – 49 ML Trottoir – 37ML terre – 2 PVC Ø45 au niveau de la D205 -Saint Marcel, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux B15, C18. et d'interdire le stationnement au niveau de la zone de chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - A compter du **21 octobre 2022 et pour 30 jours**, date de fin de la création GC – 49 ML Trottoir – 37ML Terre – 2 PVCØ45 la circulation sur une partie des voies communales en agglomération, sera régulée par alternat B15, C18.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 - Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise FGC**.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans panneau d'affichage de la commune de STE CÉRONNE-LÈS-MORTAGNE.

ARTICLE 7 : Madame la Maire de Ste Céronne lès Mortagne

Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Mortagne au Perche
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen– Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Ste Céronne, le lundi 17 octobre 2022

Mme le Maire, Dominique RAGOT

